



DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DE GESTION COMMISSION D'APPEL

Réunion du 11 juillet 2006

PROCES - VERBAL

Président : M. Philippe RICHEUX

Présents : MM. Max BERTAUD, Pierre DEDIEU, Lucien DEGEORGES, Jérôme DE METZ, Jean-Claude LEROY, Jean-Paul MINQUET, Jean-Pierre SIMON, Jean-Pierre ZANOTO

Assiste : M. Cédric CHAUVET

Excusés : MM. Patrick ARNOLD, Yann BENCHORA, Jean-Pierre GEORGES, Philippe PARANT,

APPEL INTERJETE SUR DECISION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DE LA DNCG

APPEL DE L'E.S. SANNOIS ST GRATIEN

Le club fait appel d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006 et notifiée le 22 juin 2006.

La commission a entendu MM. Luc DAYAN - Président de la SASP, Marc MAYOR - Directeur de la SASP, Christophe CARASSUS - Expert Comptable de la SASP, au soutien de l'appel formé,

Constatant l'absence non excusée de M. Guy MAHUT, Président de l'Association,
Pris connaissance de l'appel interjeté par le club de l'E.S. SANNOIS ST GRATIEN,
Examinant et appréciant la situation financière du club,
Reprenant la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs du 15 juin 2006,

Sur l'estimé au 30/06/2006 et le budget prévisionnel 2006/2007 :

Considérant le rapport du Commissaire aux comptes en date du 6 juillet 2006 sur la situation comptable prévisionnelle au 30 juin 2006 de la SASP ESSG constatant la réalité du versement et de l'abandon en compte courant de 1201 K€ et faisant apparaître une situation nette positive de 67K€,

Considérant le budget « base » pour la saison 2006/2007 faisant apparaître un résultat prévisionnel déficitaire de 245K€,

Considérant l'engagement écrit, en date du 6 juillet 2006, de la société JAVIS BV et celui du Président de BUSINESS TO SPORT de combler à concurrence de leur quote-part dans le capital de la SASP, la perte prévisionnelle inscrite au budget de la saison 2006/2007 soit 245 K€,

Considérant les éléments complémentaires apportés au budget prévisionnel et notamment les courriers d'engagement des collectivités,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DECIDE :

- d'infirmer la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006, qui prononçait une mesure de rétrogradation de l'équipe première de l'E.S. SANNOIS ST GRATIEN à l'issue de la saison 2005/2006,

- de placer le club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2006/2007 dans le cadre



du budget prévisionnel 2006/2007 de « Base » présenté en séance et dans la limite de la masse salariale brute consolidée y figurant (soit 920 K€).

APPEL DE L'A.S. CANNES

Le club fait appel d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006 et notifiée le 22 juin 2006.

La commission a entendu MM. LAHINER Jean-Claude – Président et associé de la SASP A.S. CANNES, CANCIAN Pierre – Président de l'Association, BERNARD Jean-Denis – Adjoint au Maire de Cannes, CAVARGINI Michel – Conseiller Technique Cabinet du Maire de la Ville de Cannes, SCOTTO Michel – Associé de la SASP AS CANNES, BARDET Christian – Expert-comptable de la SASP, LANSADE Véronique – Avocate du club, au soutien de l'appel formé, Pris connaissance de l'appel interjeté par le club de l'A.S. CANNES,

Examinant et appréciant la situation financière du club,

Reprenant la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs du 15 juin 2006,

Sur l'estimé au 30/06/2006 et le budget prévisionnel 2006/2007 :

Considérant la communication en séance des imprimés fiscaux n°2759 dûment enregistrés et constatant les cessions de parts intervenues, du 23 juin au 28 juin 2006 entre d'une part la SARL LA GRANDE BRASSERIE et M. Marcel SALERNO et d'autre part, de nouveaux associés représentant plus de 74% du capital,

Considérant la présentation des nouveaux statuts de la SASP A.S. de CANNES Football à jour au 4 juillet 2006,

Considérant la production d'un extrait KBis, en date du 4 juillet 2006, mentionnant le nouveau Président, Monsieur LAHINER Jean-Claude, et son Conseil d'Administration,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SASP en date du 9 juin 2006, autorisant la reprise d'actions de l'AS CANNES par la société CESCO,

Considérant le rapport du Commissaire aux comptes sur l'estimé au 30 juin 2006, faisant apparaître une situation nette positive de 352 K€ consécutive à l'abandon de compte courant pour 1 100 K€ approuvé par le Conseil d'Administration du 14 juin 2006,

Considérant le nouveau budget prévisionnel pour la saison 2006/2007 présenté en séance dont le résultat net consolidé est positif de 14 K€,

Considérant que ce budget prévisionnel 2006/2007 a fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes sans aucune réserve,

Considérant que la réalisation du budget prévisionnel 2006/2007 présenté, implique un nouvel abandon en compte courant de 200 K€ ayant fait l'objet d'une précision à l'article 8 "charges et conditions" du protocole de cessions d'actions et d'apports en comptes courants, signé le 12 juin 2006,

Considérant la confirmation par les représentants de la Ville, présents en séance, de l'engagement de la municipalité à soutenir le centre de formation devenu centre de vie et le club AS CANNES, mais aussi leur soutien aux nouveaux actionnaires,

Considérant l'engagement écrit produit en séance par les deux principaux actionnaires de la SASP à ce que les capitaux propres soient positifs au 30 juin 2007 et ce quels que soient les aléas sportifs et budgétaires pouvant intervenir durant la saison sportive, à assurer l'exécution du budget poste par poste permettant à la SASP de commencer et de terminer la saison sportive 2006/2007 et à faire tous apports en compte courant et/ou en capital de façon à honorer leur engagement précité,

Considérant que la Commission n'a pu tenir compte des éléments présentés par le club afin d'expliquer l'amende financière infligée par la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs pour communication d'informations inexacts à la DNCG, dû au fait que l'appel formulé par le club ne faisait pas clairement et explicitement référence à cette décision,

Considérant donc que la Commission ne peut statuer sur cette amende financière, infligée par la



Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG dans sa décision du 15 juin 2006,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DECIDE :

- **d'infirmer la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006, qui prononçait une mesure de rétrogradation de l'équipe première de l'A.S. CANNES à l'issue de la saison 2005/2006,**
- **de placer le club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2006/2007 dans le cadre du budget prévisionnel 2006/2007 présenté en séance et dans la limite de la masse salariale brute consolidée y figurant (soit 1801 K€).**

APPEL DE L'A.S. BEAUVAIS OISE

Le club fait appel d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006 et notifiée le 22 juin 2006.

La commission a entendu MM. Alain PIQUANT – Président de l'Association, Michel PINCEBOURDE – Président de la SAOS, Olivier LE PICARD – Vice-président de l'Association, Jean-Louis AUBRY – Membre du Comité Directeur de l'Association, Laurent GUEANT – Expert- comptable, Jean-Baptiste QUESADA – Aide comptable, au soutien de l'appel formé,

Pris connaissance de l'appel interjeté par le club de l'A.S. BEAUVAIS OISE,

Examinant et appréciant la situation financière du club,

Reprenant la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs du 15 juin 2006,

Sur l'estimé au 30/06/2006 et le budget prévisionnel 2006/2007 :

Considérant l'estimé des comptes au 30 juin 2006 présentant un résultat net consolidé positif de 113 K€,

Considérant que la situation nette consolidée au 30 juin 2006 sera de ce fait positive de 40 K€,

Considérant que le club a fourni en séance des justificatifs relatifs aux produits qui avaient été considérés comme hypothétiques par la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs, à savoir :

- des factures pour une opération « bouteilles de vin » pour un montant de 90 K€ acquittées à hauteur de 86 K€,

- des justificatifs de versement de Taxe d'Apprentissage au profit de l'A.S. BEAUVAIS OISE pour un montant de 116 K€,

- le justificatif du règlement du solde du prêt bancaire par un tiers au profit de l'Association pour 66 K€,

- l'apurement du poste « produits à recevoir » en contrepartie d'opérations réalisées au 30 juin 2006,

Considérant les justificatifs apportés par les représentants du club relatifs aux subventions des collectivités acquises au 30 juin 2006,

Considérant la production d'un mandat de paiement de 50 K€ de la Ville de Beauvais correspondant à un complément de subvention sur l'exercice 2005/2006,

Considérant dès lors la levée des incertitudes relatives à la situation nette positive au 30 juin 2006 et le respect des dispositions de l'article 4-1 alinéa 3 du règlement du Championnat National,

Considérant les justificatifs apportés sur le budget prévisionnel 2006/2007 légèrement bénéficiaire,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DECIDE :

- **d'infirmer la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006, qui prononçait une mesure d'interdiction d'accession dans le**



Championnat NATIONAL Senior de l'équipe première de l'U.S. BEAUVAIS OISE à l'issue de la saison 2005/2006,
- de placer le club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2006/2007 dans le cadre du budget prévisionnel 2006/2007 hypothèse « NATIONAL » présenté en séance et dans la limite de 90% de la masse salariale brute consolidée y figurant (soit 759 K€).

APPEL DE L'A.S. YZEURE

Le club fait appel d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006 et notifiée le 22 juin 2006.

La commission a entendu MM. LANGUILLE André, LE POUL Robert – Trésorier, CHAMBEFORT Guy – Maire d'Yzeure, BELHADJ Alain – Conseiller du Président, DUPUIS Nicolas – Directeur Sportif, au soutien de l'appel formé,

Pris connaissance de l'appel interjeté par le club de l'A.S. YZEURE,

Examinant et appréciant la situation financière du club,

Reprenant la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs du 22 juin 2006,

Sur l'estimé au 30/06/2006 et le budget prévisionnel 2006/2007 :

Considérant le nouvel estimé au 30 juin 2006, visé par le commissaire aux comptes, faisant apparaître un résultat net excédentaire de 57 K€ et une situation nette positive de 42 K€,

Considérant les explications données en séance par les représentants du club sur la comptabilisation de certains postes, notamment les comptes subventions, autres produits et autres charges,

Considérant le budget prévisionnel pour la saison 2006/2007 hypothèse « NATIONAL », visé par le commissaire aux comptes, dont le résultat est à l'équilibre,

Considérant la communication des documents justifiant les produits de sponsoring réalisés à ce jour et de ceux à venir,

Considérant les justificatifs et le détail des subventions des collectivités pour la saison 2005/2006 ainsi que les courriers d'intention de ces collectivités pour la saison 2006/2007,

Considérant l'engagement du club à prendre toutes dispositions utiles pour satisfaire à leurs obligations comptables et administratives et notamment l'utilisation des services d'un expert-comptable et d'un avocat,

Considérant selon les informations communiquées et les engagements pris par les représentants du club qu'il n'y aurait plus d'incertitudes relatives à la situation nette positive au 30 juin 2006 et sur le respect des dispositions de l'article 4-1 alinéa 3 du règlement du Championnat National,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DECIDE :

- d'infirmer la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 15 juin 2006, qui prononçait une mesure d'interdiction d'accès dans le Championnat NATIONAL Senior de l'équipe première de l'A.S. YZEURE à l'issue de la saison 2005/2006,

- de placer le club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2006/2007 dans le cadre du budget prévisionnel 2006/2007 hypothèse « NATIONAL » présenté en séance et dans la limite de 90% de la masse salariale brute consolidée y figurant (soit 585 K€).

Le Président,
Philippe RICHEUX